

Intox et desintox

Cédric Mathiot - Libération - 30 juin 2009

Délit de solidarité à Rodez, Eric Besson cumule les fautes

[Le 24 juin, sur France Inter, le ministre de l'immigration a nié un cas de "délit de solidarité"](#) évoqué par Libération. Au prix d'une grande mauvaise foi.

Intox

Nier, encore et toujours. Jusqu'à la mauvaise foi, jusqu'au mensonge. Le ministre de l'Immigration s'accroche à son credo : « Le délit de solidarité n'existe pas. » Y compris quand Libération lui apporte la preuve du contraire.

Le 24 juin, Gilbert Laval, correspondant de Libé à Toulouse, raconte [l'histoire de Salimou Fofana](#), Guinéen en situation régulière, jugé devant le tribunal de grande instance de Rodez pour avoir parfois hébergé un compatriote sans papiers.

Ce matin-là, Eric Besson est l'invité de la matinale de France Inter. Lors de la revue de presse, Frédéric Pommier reprend l'article de Libé et interroge ainsi le ministre. « Une peine d'au moins cinq mois a été requise contre Salimou Fofana, pour avoir occasionnellement hébergé, parfois nourri, un compatriote sans papiers. Si l'on parle de délit d'humanité, êtes-vous d'accord cette fois pour dire que cela existe, M. Besson » ?

« Non, absolument pas, rétorque le ministre, qui affirme : sur cette affaire, je veux vous faire noter que le procureur d'une part et le préfet d'autre part ont dit que l'affaire était beaucoup plus large, les faits reprochés beaucoup plus larges que ceux que vous venez de citer, et que l'affaire d'immigration illégale était incidente, annexe, par rapport à l'affaire principale. »

Et de conclure : « Quand je dis que le délit de solidarité n'existe pas, je dis quelque chose de simple : il n'y a pas de bénévole, d'humanitaire, ou de particulier qui ait, en France, en soixante-cinq ans, une seule fois été condamné pour avoir aidé, hébergé, nourri, conduit dans sa voiture, etc. un étranger en situation irrégulière. »

Désintox

Résumons le propos du ministre : si Salimou Fofana a été jugé, si cinq mois ont été requis contre lui, c'est parce que les faits étaient plus larges que la seule aide à un clandestin. Eric Besson est fidèle à sa ligne. Au prix d'une grande mauvaise foi. Dans sa défense têtue, le ministre n'a raison que sur un point, anecdotique par ailleurs : l'« affaire d'immigration illégale » - telle qu'il la nomme - est effectivement une procédure incidente.

C'est dans le cadre d'une première enquête pour travail dissimulé (Salimou Fofana était soupçonné d'exercer une activité de voyance, non déclarée auprès des services sociaux et fiscaux) que son domicile de Rodez a été perquisitionné. Et c'est à cette occasion qu'ont été découverts des documents appartenant à un compatriote en situation irrégulière, déclenchant une seconde enquête.

Mais Eric Besson a tort sur tout le reste, et surtout quand il laisse entendre que les cinq mois requis par le parquet contre Salimou Fofana l'ont été pour l'ensemble des faits. Car les deux affaires sont totalement distinctes. L'une (aide à un étranger en situation irrégulière) dépend du parquet de Rodez tandis que l'autre (travail dissimulé) dépend du parquet de Millau, et n'a d'ailleurs pas encore donné lieu à des poursuites. « Si les deux affaires avaient été liées, on aurait regroupé », confirme le parquet de Millau.

Le 17 juin, c'est uniquement au titre de l'aide à un étranger en situation irrégulière que Salimou Fofana a été jugé. La citation à comparaître est limpide : son unique motif est « l'aide à l'entrée, à la circulation, ou au séjour irrégulier d'un étranger en France ». Le désormais fameux article L. 622-1 du code de

l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Dans le détail, on lit que Salimou Fofana a été jugé « pour avoir, à Rodez, le 3 février, par aide directe ou indirecte, en l'espèce en hébergeant, nourrissant et conservant des documents personnels et administratifs, facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation, ou le séjour irrégulier en France de Namingui Baya, étranger ». Il ne fut question de rien d'autre lors de l'audience.

Les deux affaires ne sont donc liées que dans la tête d'Eric Besson. Qui ne pourra nier une condamnation pour seul « délit de solidarité » si le tribunal devait suivre les réquisitions le 22 juillet (date du délibéré). Une éventuelle condamnation ultérieure de Salimou Fofana pour travail dissimulé n'y changerait rien. Si elle doit advenir.

Il semble que l'entourage du ministre - pour charger la barque de Salimou Fofana ? - ait été un peu aventureux à ce sujet. Interrogé par Libération, un membre du cabinet d'Eric Besson, évoquant des « faits graves », nous a ainsi assurés qu'« à la suite de l'enquête pour travail dissimulé, Salimou Fofana allait être jugé mi-juillet à Millau ».

Renseignement pris auprès du parquet de Millau, aucune date d'audience n'a été fixée. Et pour cause : si l'enquête est terminée, le procureur nous a confié que le dossier était « en cours d'examen », ajoutant : « A ce jour, il n'y a aucune poursuite contre Salimou Fofana. »